



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 décembre 2008**

Délibération n° 2008-0447

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Ratios d'avancement de grades

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Pôle gestion emplois et carrières

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 décembre 2008

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguot, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), M. Albrand (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Chabert (pouvoir à Mme Levy), Mme Dagorne (pouvoir à M. Buffet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Chabrier), Flaconnèche (pouvoir à M. David G.), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Giordano (pouvoir à M. Coste), Gléréan (pouvoir à M. Reppelin), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Justet (pouvoir à M. Darne JC.), Lambert (pouvoir à M. Serres), Louis (pouvoir à Mme Bocquet), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Réale (pouvoir à M. Passi), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Ait-Maten, M. Millet, Mme Pierron.

Séance publique du 15 décembre 2008**Délibération n° 2008-0447**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Ratios d'avancement de grades**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Pôle gestion emplois et carrières

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2007, les collectivités peuvent fixer librement les ratios d'avancement de grades, pourcentages établis sur le nombre d'agents promouvables. Par délibération n° 2007-4311 en date du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a adopté les ratios d'avancement pour la Communauté urbaine.

Comme le prévoyait la délibération, il est demandé aujourd'hui au Conseil de modifier deux ratios.

Tout d'abord d'augmenter à 60 % (au lieu de 50 %) le ratio d'avancement au grade d'ingénieur principal.

Depuis le début de l'année, un groupe de travail composé de cadres de catégorie A s'est réuni pour réfléchir sur des critères d'avancement communs aux grades d'ingénieur principal et d'attaché principal. Dans un souci de cohérence, il convient maintenant d'attribuer le même ratio à ces deux grades (le ratio pour attaché principal est de 60 %).

De plus, aucun ratio n'avait été attribué pour le grade d'infirmière de classe supérieure. Afin de ne pas bloquer l'avancement des agents de ce grade, il est proposé au Conseil le taux de 50 % des agents promouvables ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 49 ;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire en date du 30 septembre 2008 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve les propositions de ratios fixés pour chaque avancement de grade, tels que précisés dans l'annexe ci-jointe :

- le ratio pour l'avancement au grade d'infirmière de classe supérieure,

- le ratio pour l'avancement au grade d'ingénieur principal (dans le cadre de ce ratio, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2009).

2° - Autorise monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - chapitre globalisé 012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2008.